



EAST BELGIAN RALLY

VHRS REGULARITY

28 SEPTEMBER 2024

28/09/2024

REGLEMENT PARTICULIER

VHRS

Table des matières

| | | |
|-------|--|----|
| 1. | Introduction | 4 |
| 1.1. | Préambule | 4 |
| 1.2. | Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route | 4 |
| 1.3. | Longueur totale des ES et du rallye | 4 |
| 2. | Organisation | 4 |
| 2.1. | Titres pour lesquels le rallye compte | 4 |
| 2.2. | Approbations | 4 |
| 2.3. | Nom de l'organisateur, adresse et contact | 4 |
| 2.4. | Comité d'Organisation | 4 |
| 2.5. | Commissaires sportifs | 5 |
| 2.6. | Délégués ASN | 5 |
| 2.7. | Principaux Officiels | 5 |
| 2.8. | Emplacement du PC du Rallye et coordonnées | 5 |
| 3. | Programme par ordre chronologique et emplacements | 6 |
| 4. | Engagements | 7 |
| 4.1. | Date de clôture des engagements | 7 |
| 4.2. | Procédure d'engagement | 7 |
| 4.3. | Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules | 7 |
| 4.4. | Droits d'engagements | 7 |
| 4.5. | Paielement | 8 |
| 4.6. | Remboursements | 8 |
| 5. | Assurance | 8 |
| 5.1. | Responsabilité civile « circulation » | 9 |
| 5.2. | Responsabilité civile « Organisateur » | 9 |
| 5.3. | Comportement en cas d'accident (code de la route national) | 9 |
| 5.4. | Dépannage | 9 |
| 5.5. | Clause dérogatoire | 10 |
| 6. | Publicité et identification | 10 |
| 6.1. | Publicité obligatoire de l'organisateur | 10 |
| 6.2. | Publicité facultative de l'organisateur | 10 |
| 6.3. | Identification | 10 |
| 7. | Pneus | 10 |
| 8. | Carburant | 10 |
| 8.1. | Types de carburant | 10 |
| 8.2. | Procédure de distribution | 11 |
| 9. | Reconnaissance des Épreuves Spéciales | 11 |
| 9.1. | Procédure d'enregistrement | 11 |
| 9.2. | Restrictions spécifiques | 11 |
| 10. | Vérifications administratives | 11 |
| 10.1. | Documents à présenter : | 12 |
| 10.2. | Horaire | 12 |
| 10.3. | Licences | 12 |
| 11. | Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation) | 12 |
| 11.1. | Emplacement des vérifications techniques et horaire | 12 |
| 11.2. | Equipements de sécurité des pilotes | 12 |
| 11.3. | Niveau sonore | 12 |
| 11.4. | Exigences nationales particulières | 12 |
| 11.5. | Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS) | 13 |
| 12. | Autres procédures et règlement | 13 |

| | | |
|-------|--|----|
| 12.1. | Cérémonie de Départ et ordre de départ..... | 13 |
| 12.2. | Procédure d'arrivée..... | 13 |
| 12.3. | Pointage en avance autorise | 13 |
| 12.4. | Procédures spéciales et activités..... | 13 |
| 12.5. | Heure officielle utilisée pendant le rallye | 14 |
| 13. | Identification des officiels..... | 15 |
| 14. | Prix - Coupes..... | 15 |
| 15. | Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel | 15 |
| 15.1. | Vérifications finales | 15 |
| 15.2. | Droits de réclamation | 15 |
| 15.3. | Droits d'appel | 15 |
| | Annexe 1 – Itinéraire..... | 17 |
| | Annexe 2 – Les responsables des relations avec les concurrents | 18 |
| | Annexe 3 – Parc d'assistance | 19 |

1. Introduction

Nom de l'épreuve : EAST BELGIAN RALLY - VHRS

Date de l'épreuve : 28/09/2024

1.1. Préambule

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National (RS VHRS 2024) qui est conforme aux règlements du RACB, et au présent Règlement Particulier.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'Additifs numérotés, datés et publiés par l'organisateur ou les Commissaires Sportifs.

Le règlement Sportif du Championnat de Belgique VHRS 2024 du RACB figure à l'adresse suivante : <https://www.racb.com>.

Les différents documents seront rédigés en français et néerlandais. En cas de divergence d'interprétation entre les termes des diverses traductions, le texte français fera foi.

1.2. Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route

Etape 1 : Asphalte 146.46 km Gravier 4.32 km

1.3. Longueur totale des ES et du rallye

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre des sections | 4 |
| Nombre des épreuves spéciales | 12 |
| Longueur totale du rallye | 397.46 km |
| Longueur totale des ES | 150.78 km |

2. Organisation

2.1. Titres pour lesquels le rallye compte

Championnat de Belgique VHRS 2024

2.2. Approbations

Numéro de Visa RACB : VHRS05-M80 en date du : 11/09/2024

2.3. Nom de l'organisateur, adresse et contact

| | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| Organisateur : | TIELTSE AUTOMOBIELCLUB VZW |
| Représentant de l'organisation : | BAERTSOEN Boudewijn |
| Adresse : | Oude Stationstraat 95 |
| Code Postal et ville | 8700 TIELT |
| Téléphone : | +32 (0)498868906 |
| E-mail : | boudewijn.baertsoen@telenet.be |
| Website : | www.eastbelgianrally.be |

2.4. Comité d'Organisation

| | | | |
|--------------------|---------------------|----------------|-------------------|
| Voorzitter TAC | Jan Geeroms | Voorzitter AMC | : Herbert Simon |
| Secretaris TAC | Boudewijn Baertsoen | Secretaris AMC | : Frédéric André |
| Penningmeester TAC | Chris Spiessens | Leden AMC | : Marcel Mertes |
| Leden TAC : | Geert Dedeurwaerder | | Nicola Pfeiffer |
| | Joost Roelens | | Jürgen Schlabertz |
| | Thierry Lescauwaet | | Jérôme Kirsch |
| | Chris Dhondt | | Ralph Krings |

2.5. Commissaires sportifs

| | Nom |
|-------------------------------------|--------------|
| Président des Commissaires Sportifs | KOHL Colin |
| Commissaire Sportif | LASURE Andy |
| Commissaire Sportif | PEETERS Ludo |

2.6. Délégués ASN

| | Nom |
|--------------------------------|----------------|
| SAFETY Rally Manager | PENASSE Alain |
| Délégué Technique RACB | BOEVER Lucas |
| Responsable Chronométrage RACB | FORREST Filiep |
| Responsable Licence RACB | BAL Cécile |
| RACB Rally Manager | DUPAN Anton |
| Délégué Homologation RACB | PETIT Henri |

2.7. Principaux Officiels

| Fonction | Nom | Licence no. |
|------------------------------|---------------------|-------------|
| Directeur de Course | CHAPA Eric | 3461 |
| Directeur de Course Adjoint | BAERTSOEN Boudewijn | 2288 |
| Responsable Sécurité | DHONDT Chris | 1970 |
| Responsable Sécurité Adjoint | REYNAERT Geert | 2516 |
| Chef de File Technique | BLOCKX Bert | 2656 |
| Secrétaire du Rallye | HEYMANS Stéphane | |
| Médecin en Chef | Dr SCHOOTE Thierry | 3911 |
| Chef Chronométrateur | JB Time Concept | |
| Chargé Relations Concurrents | MAESEN Marc | 2770 |
| Chargé Relations Concurrents | SEYNAEVE Christoph | 2448 |
| Chargé Relations Concurrents | DELHEZ Iwan | 2929 |
| Responsable Presse | ROELENS Paul | |

Responsables et Fonctions

| | | |
|-------------------------------------|------------------|------|
| Voiture sécurité « 0 » | TBD | |
| | TBD | |
| Resp. Epreuve Spéciale BULLANGE | MODAVE Louis | 2762 |
| Resp. Epreuve Spéciale AMBLEVE | CALLEWAERT Kurt | 3901 |
| Resp. Epreuve Spéciale ST VITH | SWYNGHEDAUW Marc | 2467 |
| Resp. Epreuve Spéciale BURG REULAND | DELAUNOIS Alain | 2666 |

2.8. Emplacement du PC du Rallye et coordonnées

Naam: Kultur-, Konferenz- & Messezentrum "Triangel"
Straat: Vennbahnstraße 2
Code postak/Ville: B-4780, St. Vith
Tel: +32 (0)80221666
E-mail: boudewijn.baertsoen@telenet.be

PC du rallye opérationnel :

- vendredi 27/09/2024 08h30 – 19h00
- samedi 28/09/2024 07h00 – 24h00

Service park:

Zone 1a: Rodter Strasse (Parking Football) du jeudi 26/09/2024 a partir de 20h00
 Zone 1b: Rodter Strasse (Parking Emotion) du vendredi 27/09/2024 à partir de 08h00
 Zone 2a: Eifel Ardennen Strasse du vendredi 27/09/2024 à partir de 09h00
 Zone 2b: P-'Triangel' (reservaties) du jeudi 26/09/2024 a partir de 13h00
 Zone 3: Friedenstrasse, Parking 'Maurerschule' du vendredi 27/09/2024 à partir de 08h00

Digital Notice Board (ODNB):

www.eastbelgianrally.be en SPORTITY'-app

Code Sportity app : **EBRVHRS24**

3. Programme par ordre chronologique et emplacements

| Activité | Emplacement | Date | Heure |
|--|---|----------|-----------|
| Publication du Règlement Particulier | Website - Sportity | 15/07/24 | 12h00 |
| Ouverture des engagements | Website - Sportity | 15/07/24 | 12h00 |
| Date de clôture des engagements | Website - Sportity | 21/09/24 | 12h00 |
| Publication de la liste des engagés numérotées | Website - Sportity | 24/09/24 | 22h00 |
| Publication des horaires des vérifications administratives et techniques | Website - Sportity | 25/09/24 | 10h00 |
| Ouverture PC Rally | Triangel – St.Vith | 27/09/24 | 08h00 |
| Ouverture du parc service (zone 1b) | Rodterstrasse (Parking Emotion) | 27/09/24 | 08h00 |
| Ouverture du parc service (zone 3) | Friedenstrasse | 27/09/24 | 08h00 |
| Ouverture du parc service (zone 2a) | Eifel-Ardennenstrasse | 27/09/24 | 09h00 |
| Vérifications administratives et distribution des road book | Triangel – St.Vith | 27/09/24 | 10h00 |
| Début des reconnaissances (VHRS 65) | Horaire | 27/09/24 | 12h00 |
| Fin de distribution du road book et de la carte | Triangel – St.Vith | 27/09/24 | 15h00 |
| Vérifications techniques (sur convocation) | Autobus Blaise, Rue John Cockerill, 17, 4780 St. Vith | 27/09/24 | 16h00 |
| Fin des reconnaissances (VHRS 65) | Horaire | 27/09/24 | 19h00 |
| Ouverture du centre Media et accréditations médias | Triangel – St.Vith | 27/09/24 | 19h00 |
| Publication liste des voitures admises au départ | Website - Sportity | 27/09/24 | 21h30 |
| Publication de l'ordre des départs | Website - Sportity | 27/09/24 | 22h00 |
| Départ du Rallye | Podium | 28/09/24 | après BRC |
| Arrivée du Rallye | Podium | 28/09/24 | après BRC |
| Remise des coupes | Au Podium Finale | 28/09/24 | après BRC |
| Restitution des systèmes de suivi | Au Podium Finale (ou relation concurrents) | 28/09/24 | après BRC |
| Vérification technique final (sur convocation) | Garage Breuer , Hardtstrasse 22, 4780 St. Vith | 28/09/24 | après BRC |
| Publication du classement provisoire | Website - Sportity | 28/09/24 | 23h00 |
| Publication du classement final *Après signature du Collège des Commissaires Sportifs | Website - Sportity | 28/09/24 | 23h30 |

4. Engagements

4.1. Date de clôture des engagements

Voir programme ordre chronologique (Règlement particulier Art. 3) et Article 13 du RS VHRS.

4.2. Procédure d'engagement

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'Article 12 du RS VHRS.

Toute personne qui désire participer au « EAST BELGIAN RALLY VHRS 2024 » doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur. Cette inscription électronique ne sera acceptée que si :

- si elle a été introduite avant le 21/09/2024 à 12h00,
- si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant,

Le fait d'envoyer une fausse preuve de paiement entrainera une **pénalité allant de 200 € au « refus de départ »**.

4.3. Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules

4.3.1 Nombre d'engagements

Le nombre d'engagements acceptés au rallye est +/- 40 (en fonction du nombre de participants BRC)

4.3.2 Classes

L'épreuve se déroule en 2 catégories : VHRS65 (vitesse de moyenne maximal de 65 km/h) et VHRS50 (vitesse de moyenne maximal de 50 km/h)

Les voitures seront réparties en quatre classes selon le cylindrée corrigé des voitures :

- Classe A : jusqu'à 1300cc
- Classe B : de 1301cc jusqu'à 1600cc
- Classe C : de 1601cc jusqu'à 2000cc
- Classe D : A partir de 2001cc

4.4. Droits d'engagements

4.4.1 Droits d'engagement (TVA 6% incluse)

| | | | | |
|-------------|----------|-------------------------|----------------|------|
| Avant | 22/09/24 | Avec publicité 510 euro | Sans publicité | 1020 |
| A partir de | 22/09/24 | Avec publicité 610 euro | Sans publicité | 1220 |

4.4.2 Composition du « forfait engagement »

| Surface de service : | EN ACCORD avec les Organismes |
|--|-------------------------------|
| Laissez Passer | Quantité |
| Plaque « SERVICE » | 1 |
| Panneau de reconnaissance (VHRS 65) | 1 |
| Road Book | 1 |
| Carte du Parcours | 1 |
| N° Portière et publicité obligatoire (set) | 1 |

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.

4.5. Paiement

Informations détaillées relatives au paiement

Seuls seront acceptés les règlements par virement bancaire à l'ordre de Tieltse Automobiëlclub vzw (espèces et chèques bancaires ne sont pas acceptés).

- **Références du compte bancaire :**

Titulaire : Tieltse Automobiëlclub vzw
Banque : ING
IBAN : BE66 3850 0827 2143
SWIFT / BIC : BBRUBEBB

- **Communication :** « EAST BELGIAN RALLY VHRS 2024 + NOM PILOTE »

Pour les paiements provenant de l'étranger :

- les codes IBAN et SWIFT/BIC doivent être mentionnés.
- les frais bancaires éventuels doivent être totalement pris en charge par le concurrent.

Pour toute information complémentaire relative au paiement et/ou quittances, le concurrent doit contacter :

Nom : Chris Spiessens Tel : +32 (0)475 438808
Email : chris.christine@skynet.be

4.6. Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu.

Remboursement en cas de « forfait » :

La déclaration écrite du forfait de l'équipage sera envoyée par email à l'organisateur (boudewijn.baertsoen@telenet.be).

Cette déclaration comprendra :

- la justification du forfait
- toutes les informations nécessaires pour le remboursement

Un accusé de réception sera envoyé, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.

Si le forfait est déclaré avant le 21/09/2024 à 12h00 :

le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après le 21/09/2024 à 12h00 :

un remboursement de 50 % des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Remboursement en cas d'annulation de l'épreuve pour raison de « force majeure » :

L'organisateur remboursera 90% du montant des droits d'engagement, un montant équivalent à 10% des droits d'engagement étant retenu pour les frais administratifs.

5. Assurance

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique. En vigueur pour le rallye.

L'organisateur a contracté une assurance de responsabilité civile, en conformité avec l'Article 11 du RS VHRS 2024, le Chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 novembre 1989 – Art. 8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant l'épreuve et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification

5.1. Responsabilité civile « circulation »

Limites de couverture :

- dommage corporel : illimité par sinistre
- dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

5.2. Responsabilité civile « Organisateur »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Organisateur » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation.

Limites de couverture:

- dommage corporel, dommage matériel et pertes financières consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre.
- franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

Protection Juridique : 15.000 € par sinistre

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

5.3. Comportement en cas d'accident (code de la route national)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une **peine d'amende de € 500** est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 40.3.9)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doi(ven)t rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 40.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 39 du RS VHRS 2024.

- Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le roadbook.

5.4. Dépannage

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

5.5. Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

6. Publicité et identification

Voir Articles 17 en 18 du règlement sportif VHRS 2024.

Voir Annexe 3 de ce Règlement Particulier « positionnement des publicités supplémentaires ».

6.1. Publicité obligatoire de l'organisateur

Plaque de rallye :

voir additif

Numéro de compétition, taille : 67 x 17cm :

voir additif

L'organisateur fournira à chaque équipage les numéros de compétition (67x17cm), qui devront être apposés sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre. **Il n'est pas permis de couper le panneau.**

6.2. Publicité facultative de l'organisateur

Publicité supplémentaire de l'organisateur :

- voir additif

6.3. Identification

Les plaques d'identification et numéros de compétition conformes aux spécifications des Art. 17 et 18 du règlement RS VHRS seront délivrés par l'organisateur.

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenus pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : amende de 100 €
- absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : disqualification
- plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : amende de 100 €
- absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : paiement des droits d'engagements sans publicité

6.3.1 Véhicules d'assistance

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et tout autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

7. Pneus

Voir Art. 8 du RS VHRS.

8. Carburant

8.1. Types de carburant

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'Art. 46 du RS VHRS.

8.2. Procédure de distribution

Refueling Zone : tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement.

Un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition à la station d'essence indiquée dans le road book.

- **Station-service – SHELL**

Adresse : Steinerberg 3 – 4780 St Vith

Paielement : uniquement par carte bancaire ou par carte de crédit

9. Reconnaissance des Épreuves Spéciales

La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 24 et 25 du RS VHRS.

L'horaire des reconnaissances pour VHRS65:

Vendredi 27/09/2024 de 12h00 à 19h00

Il n'y aura pas de reconnaissances pour VHRS50.

9.1. Procédure d'enregistrement

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution des roadbooks.

Lieu : Kultur-, Konferenz- & Messezentrum "Triangle"

Adresse : Vennbahnstraße 2

Code postal/Ville : 4780 St Vith

Formulaire d'enregistrement de reconnaissance

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible sur le TOAV. Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré lors de la distribution des road books.

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit en avertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement. L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

9.2. Restrictions spécifiques

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté, et notamment les limitations de vitesse. Veuillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic public pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une pénalité en temps appliquée par le Directeur de course conformément à l'Art. 23.2 du RS VHRS.

Passages

Les équipages sont autorisés à effectuer au maximum 1 passages sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués ci-dessus. Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route. Les épreuves spéciales qui se déroulent plusieurs fois lors du rallye sont considérées comme une seule épreuve spéciale pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée. En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales. Un signe distinctif sera obligatoirement placé dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

10. Vérifications administratives

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place.

10.1. Documents à présenter :

- licence du concurrent
- licence de compétition du pilote et du copilote
- carte d'identité ou passeport du pilote et du copilote
- permis de conduire en cours de validité du pilote et du copilote. Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne.
- autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire)
- vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription

10.2. Horaire

Date et heure : 27/09/2024 de 10h00 à 15h00

Lieu : Triangel, 4780 St Vith

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sur le TOAV du site web officiel du rallye et sera transmis à chaque équipage lors de la distribution du matériel et des documents.

10.3. Licences

Le pilote et le copilote devront obligatoirement être tous deux titulaires d'une licence de compétition de pilote de type H Regularity permit, de type R (Rally), de type C (Circuit) ou une One Event Regularity ou équivalent délivrée par son ASN pour l'année en cours. Les licences one-event doivent être demandé au plus tard à la clôture des inscriptions sur www.racb.com

11. Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team. Voir programme (RP Art. 3).

11.1. Emplacement des vérifications techniques et horaire

Date et heure : 27/09/2024 de 15h00 à 19h00

Lieu : Autobus Blaise, Rue John Cockerill, 17, 4780 St. Vith

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sur le TOAV du site web officiel du rallye. Le programme sera transmis à chaque équipage lors de la distribution du matériel et des documents.

Aux vérifications techniques, tous les concurrents doivent présenter leur voiture avec la rampe de phares supplémentaires qu'ils utiliseront pendant le rallye.

11.1.1 Vérifications techniques, documents obligatoires

- Tous les documents de la voiture
- SOS / OK board (format DIN A3)

11.2. Equipements de sécurité des pilotes

Les casques destinés à être utilisés, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité avec les prescriptions de sécurité VHRS doit être vérifiée.

11.3. Niveau sonore

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec régime moteur de 3500 t/m.

11.4. Exigences nationales particulières

- les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile
- chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen

11.5. Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)

11.5.1 Prise en charge / distribution

Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité » TRIPY fourni par l'organisateur. Les appareils SSS seront distribués lors du contrôle technique contre le dépôt d'une garantie par carte de crédit remboursable lors de leur restitution, en bon état et dans le délai de temps prévu. La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif. Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil doit le faire correctement avant le début du rallye.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme, même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course.

11.5.2 Restitution

Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur au Podium finale de Fin du rallye.

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit rapporter le kit complet SSS au PC du rallye (Triangel) pendant les heures d'ouverture ou déposer chez les relations concurrentes

12. Autres procédures et règlement

12.1. Cérémonie de Départ et ordre de départ

Il n'y a pas de cérémonie de départ.

Le départ du Rallye aura lieu, le 28/09/2024 après le BRC au CH0 Départ, situé lieu à la sortie du parc service (podium)

L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront en conformité avec le RS VHRS, Art. 29. Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'une minute.

Les heures de départ seront publiées sur les TOA et TOAV le 27/09/2024 à 22h00.

12.2. Procédure d'arrivée

Après l'assistance finale tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'arrivée. Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat.

Après la cérémonie du Podium d'arrivée, les voitures se dirigeront – en suivant le Road book – vers le Parc Fermé d'attente sous le contrôle de l'Organisateur.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final. Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateur.

Remise des Coupes :

Date et heure : 28/09/2024 après le BRC
Lieu : Podium - Triangel

12.3. Pointage en avance autorise

Les équipages sont autorisés à pointer en avance, sans encourir de pénalité, au :

- CH 12E (Parc fermé IN)

12.4. Procédures spéciales et activités

12.4.1 Disponibilité des participants

Les participants qui ont franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final.

12.4.2 Classement

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye. Le classement final sera publié sur le TOAV du site web officiel du rallye et sportity

12.4.3 Sécurité des Équipages

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'Art. 40 du RS VHRS.

12.4.4 Numéro de contact de l'équipage

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye, ou qu'ils connecteront endéans les 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (assistance) devra être également déclaré.

12.4.5 Autres points

Vitesses

Des Juges de Fait (ISC Art. 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance. Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h) dans la zone de Ravitaillement.

Toute infraction entraînera un rapport aux par les Commissaires Sportifs

Parc d'assistance

Le Parc d'assistance sera situé à l'environ du Triangel et les terrains du football

La réservation de l'emplacement d'assistance se fait uniquement par mail
« boudewijn.baertsoen@telenet.be »

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum, visiblement positionné dans l'espace d'assistance, et ce, pendant le temps nécessaire à toutes les interventions sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc d'assistance et dans les emplacements d'assistance, ainsi que dans les véhicules d'assistance ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500 € signifiée par le directeur de course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc d'assistance est strictement interdit. Sera seule tolérée une quantité maximale de 20 litres de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc).

Caméras Embarquées

- Si l'Organisateur le demande, le concurrent devra installer une caméra embarquée ou un autre équipement d'enregistrement. L'Organisateur fera l'installation avec l'approbation du délégué technique.
- Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée doit obtenir une autorisation préalable de l'Organisateur. Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques.

Les enregistrements des caméras embarquées peuvent être échangés uniquement dans les zones d'assistance. Tout autre endroit devra obtenir l'accord préalable du Directeur de Course.

Zones media

Une « Zone Media » sera aménagée dans le Parc de Regroupement précédant le Parc d'Assistance. L'accès à cette Zone Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

12.5. Heure officielle utilisée pendant le rallye

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF77 (Tour Radio de Francfort).
FR : 07805 1300 – NL : 07805 1200

13. Identification des officiels

| Fonction | Couleur & écriture |
|---|--------------------|
| Chargé des Relations Concurrents (CRC): | Rouge |
| Vérifications Techniques | Noir |
| Chef de Poste | Bleu |
| Responsable d'E.S. | Rouge |
| Commissaire de Sécurité | Orange |
| Radio | Jaune |
| Docteur et Paramédicaux: | Blanc |

14. Prix - Coupes

- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement catégorie VHRS65 et VHRS50, pilote & copilote

15. Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel

15.1. Vérifications finales

Date et heure : 28/09/2024 après l'arrivée
Lieu : Garage Breuer , Hardtstrasse 22,4780 St. Vith

Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH).

La fiche d'homologation FIA originale complète et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales. Pour les voitures nationales, les documents originaux de l'ASN doivent être disponibles.

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et équipements utiles et nécessaires pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

15.2. Droits de réclamation

Les droits de réclamation s'élèvent à : **500 €**

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture, le réclamant devra en outre verser une caution dont le montant est spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique.

15.3. Droits d'appel

Montant du droit d'appel national (ASN) : **2.000 €**

Montant du droit d'appel International (FIA) : **6.000 €**

Toutes les réclamations et/ou tous les recours doivent être introduits conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif National (Procédure judiciaire) et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.



RAPPEL :

En vertu des dispositions des articles 9.15, 12.4 et 12.6 du CSI 2024, tout concurrent/membre d'équipage engagé au « EAST BELGIANRALLY – VHRS 2024 » s'engage à honorer et à être solidaire de ces points du règlement.

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle, etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes les concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.

Annexe 1 – Itinéraire

East Belgian Rally 28 september 2024

| TC SS | Location | SS dist. | Liaison dist. | Total dist. | Target time | First car | |
|-----------------------|--|---------------|-------------------|------------------------------|------------------------------|--------------|-----------|
| 0 | TC Podium | | | | | 8:20 | Section 1 |
| 1 | TC Büllingen | - | 16,68 | 16,68 | 0:25 | 8:45 | |
| SS 01 | SS Büllingen 1 | 12,06 | BRC + VHRS | - | - | 8:48 | |
| 2 | TC Amel | - | 11,48 | 23,54 | 0:35 | 9:23 | |
| SS 02 | SS Amel 1 | 13,66 | BRC + VHRS | - | - | 9:26 | |
| RZ 1 | REFUEL !! Next REFUEL : | 24,54 | | 15,12 32,25 | 28,78 56,79 | | |
| 3 | TC St-Vith | - | 11,07 | 11,07 | 1:00 | 10:26 | |
| SS 03 | SS St-Vith 1 | 12,05 | BRC + VHRS | - | - | 10:29 | |
| 4 | TC Burg-Reuland | - | 12,79 | 24,84 | 0:35 | 11:04 | |
| SS 04 | SS Burg-Reuland 1 | 12,49 | BRC + VHRS | - | - | 11:07 | |
| RZ 2 | REFUEL !! Next REFUEL : | 25,72 | | 6,46 49,35 | 18,95 75,07 | | |
| 4A | TC Regroup 1 IN | - | 1,25 | 1,25 | 0:35 | 11:42 | |
| 4B | TC Regroup 1 OUT | - | - | - | 0:30 | 12:12 | |
| 4C | TC Service A IN | | 1,84 | 1,84 | 0:05 | 12:17 | |
| | SERVICE A | 50,26 | | 80,06 | 130,32 | 0:30 | |
| 4D | TC Podium = Service A OUT | - | 1,54 | 1,54 | 0:05 | 12:52 | |
| 4E | TC Media OUT | - | 0,20 | 0,20 | 0:10 | 13:02 | |
| 5 | TC Büllingen | - | 16,48 | 16,48 | 0:25 | 13:27 | |
| SS 05 | SS Büllingen 2 | 12,06 | BRC + VHRS | - | - | 13:30 | |
| 6 | TC Amel | - | 11,48 | 23,54 | 0:35 | 14:05 | |
| SS 06 | SS Amel 2 | 13,66 | BRC + VHRS | - | - | 14:08 | |
| RZ 3 | REFUEL !! Next REFUEL : | 24,54 | | 15,12 32,25 | 28,78 56,79 | | |
| 7 | TC St-Vith | - | 11,07 | 11,07 | 1:00 | 15:08 | Section 3 |
| SS 07 | SS St-Vith 2 | 12,05 | BRC + VHRS | - | - | 15:11 | |
| 8 | TC Burg-Reuland | - | 12,79 | 24,84 | 0:35 | 15:46 | |
| SS 08 | SS Burg-Reuland 2 | 12,49 | BRC + VHRS | - | - | 15:49 | |
| RZ 4 | REFUEL !! Next REFUEL : | 25,72 | | 6,46 49,35 | 18,95 75,07 | | |
| 8A | TC Regroup 2 IN | - | 1,25 | 1,25 | 0:35 | 16:24 | |
| 8B | TC Regroup 2 OUT | - | - | - | 0:30 | 16:54 | |
| 8C | TC Service B IN | | 1,84 | 1,84 | 0:05 | 16:59 | |
| | SERVICE B | 50,26 | | 81,60 | 128,49 | 0:30 | |
| 8D | TC Podium = Service B OUT | - | 1,54 | 1,54 | 0:05 | 17:34 | |
| 8E | TC Media OUT | - | 0,20 | 0,20 | 0:10 | 17:44 | |
| 9 | TC Büllingen | - | 16,48 | 16,48 | 0:25 | 18:09 | |
| SS 09 | SS Büllingen 3 | 12,06 | BRC + VHRS | - | - | 18:12 | |
| 10 | TC Amel | - | 11,48 | 23,54 | 0:35 | 18:47 | |
| SS 10 | SS Amel 3 | 13,66 | BRC + VHRS | - | - | 18:50 | |
| RZ 5 | REFUEL !! TC 12E : | 24,54 | | 15,12 38,76 | 28,78 61,57 | | |
| 11 | TC St-Vith | - | 11,07 | 11,07 | 1:00 | 19:50 | |
| SS 11 | SS St-Vith 3 | 12,05 | BRC + VHRS | - | - | 19:53 | |
| 12 | TC Burg-Reuland | - | 12,79 | 24,84 | 0:35 | 20:28 | |
| SS 12 | SS Burg-Reuland 3 | 12,49 | BRC + VHRS | - | - | 20:31 | |
| 12A | TC Regroup 3 IN | - | 7,71 | 18,47 | 0:25 | 20:56 | |
| 12B | TC Regroup 3 OUT | - | - | - | 0:10 | 21:06 | |
| 12C | TC Service C IN | | 1,84 | 1,84 | 0:05 | 21:11 | |
| | SERVICE C | 50,26 | | 81,60 | 130,13 | 0:20 | |
| 12D | TC Podium = Service C OUT | - | 1,54 | 1,54 | | 21:31 | |
| 12E | Parc fermée | - | 1,88 | 1,88 | 0:15 | 21:46 | |
| | TOTAL BRC | 150,78 | | 246,68 | 397,46 | | |

Annexe 2 – Les responsables des relations avec les concurrents

| | | |
|---|---|---|
|  |  |  |
| <p>Marc Maesen tf : +32493744162</p> | <p>Christof Seynaeve tf : +32475660011</p> | <p>Iwan Delhez tf : +32494331575</p> |

Timing 'relatie deelnemers' - Horaire 'relation concurrents'

| | | |
|---------------|-------|---|
| TC 0 Podium | 08.20 | Christophe Seynaeve + Marc Maesen |
| TC 4A Regroup | 11.42 | Iwan Delhez |
| TC 4D Podium | 12.47 | Christophe Seynaeve |
| TC 4E Press | 12.57 | Marc Maesen |
| TC 8A Regroup | 16.19 | Iwan Delhez |
| TC 8D Podium | 17.24 | Marc Maesen |
| TC 8F Presse | 17.34 | Christophe Seynaeve |
| TC 12D Podium | 21.15 | Marc Maesen - Christophe Seynaeve - Iwan Delhez |

Annexe 3 – Parc d'assistance

Conditions générales

L'article 57 du Règlement Sportif du Belgian Rally Championship du RACB Sport est strictement d'application.

Pour toute demande particulière, contacter :

boudewijn.baertsoen@telenet.be

deleersnijder.jp@telenet.be